

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2017-0102**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau fabricant de la substance active et la suppression du fabricant de la substance active BAYER CROPSCIENCE AG pour le produit biocide **CATCH ANTI CAFARDS ET BLATTES SERINGUE**,*

*de la société* *Henkel Global Supply Chain B.V.*

*enregistrée sous le numéro* *BC-NG083666-26*

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2023.

A Maisons-Alfort, le 17/02/2023

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	CATCH ANTI CAFARDS ET BLATTES SERINGUE
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	CATCH GEL CATCH EXPERT ANTI CAFARDS ET BLATTES SERINGUE

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	HENKEL GLOBAL SUPPLY CHAIN B.V
	<b>Adresse</b>	GUSTAV MAHLERLAAN 2970 1081 LA AMSTERDAM PAYS BAS
<b>Numéro de demande</b>	BC-NG083666-26	
<b>Type de demande</b>	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2017-0102	
<b>Date d'autorisation</b>	12/12/2017	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	01/05/2023	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	MYLVA, S.A.
<b>Adresse du fabricant</b>	VÍA AUGUSTA, 48 08006 BARCELONE ESPAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	C/ SANT GALDERIC, 23 POLÍGONO INDUSTRIAL PONENT SANT POL DE MAR 08395 BARCELONE ESPAGNE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Imidaclopride
<b>Nom du fabricant</b>	ADAMA AGRICULTURE ESPAÑA S.A.
<b>Adresse du fabricant</b>	CALLE PRINCIPE DE VERGARA 110 28002 MADRID ESPAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ADAMA MAKHTESHIM LTD. NEOT- HOVAV ECO-INDUSTRIAL PARK 84100 BEER SHEVA ISRAËL
	JIANGSU YANGNONG CHEMICALS GROUP CO. LTD 39 WENFENG ROAD 225009 YANGZHOU CHINE

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)méthyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	258-256-6	2,150

### 2.2. Type de formulation

Appât en gel (prêt à l'emploi)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de la portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu / récipient dans ...
Note	EUH208 : Contient de la 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one et 2-octyl-1,2-thiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application de gouttes de gel via l'utilisation de seringue par les non-professionnels

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	- Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> ) - Blatte orientale ( <i>Blatta orientalis</i> ) - Blatte américaine ( <i>Periplaneta Americana</i> ) Stades nymphe et adulte

<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Application ciblée en intérieur dans les fissures et crevasses
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application de manière ciblée d'appât par gouttes de gel dans des crevasses et fissures à l'aide d'une seringue
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<p>Appliquer en gouttes de 0,04 g</p> <p><u>Blatte germanique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>faible infestation : 0,12 g/m<sup>2</sup> (3 gouttes)</li> <li>forte infestation : 0,16 g/m<sup>2</sup> (4 gouttes)</li> </ul> <p><u>Blatte orientale et blatte américaine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>faible infestation : 0,16 g/m<sup>2</sup> (4 gouttes)</li> <li>forte infestation : 0,24 g/m<sup>2</sup> (6 gouttes)</li> </ul> <p><u>Fréquence d'application lors d'un traitement :</u> 1 application sur 4 semaines. Ne réappliquer le produit qu'une seule fois si l'infestation persiste. Ne pas appliquer plus de 12 gouttes par maison.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Seringues en LDPE de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 g.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer le produit biocide de manière ciblée uniquement dans les fissures et crevasses derrière les meubles ou appareils ménagers. Le produit ne doit pas être utilisé sur des surfaces accessibles.
- Ne pas appliquer sur le bois ou les surfaces poreuses.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Eviter le contact avec les surfaces traitées.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Le produit ne doit pas être appliqué dans des zones accessibles aux enfants.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux ou avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Appliquer dans des zones difficilement accessibles, non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application du gel dans des boîtes d'appâts

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	- Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> ) - Blatte orientale ( <i>Blatta orientalis</i> ) - Blatte américaine ( <i>Periplaneta Americana</i> )  Stades nymphe et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application de boîtes d'appâts
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Taux d'application : 0,2-0,4 g/m <sup>2</sup> , selon l'infestation, divisé en plusieurs stations d'appât.  Par exemple, pour une station d'appât contenant 2,5 g de produit : Faible infestation : 2 stations d'appât par pièce (5 g / 22 m <sup>2</sup> )  Forte infestation : 4 stations d'appât par pièce (10 g / 22 m <sup>2</sup> )  Fréquence d'application lors d'un traitement : 4 semaines après le début du traitement, les boîtes d'appât doivent être remplacées par des nouvelles boîtes d'appâts si l'infestation persiste.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte d'appât en PET contenant 1 - 1,2 - 1,5 - 2 ou 2,5 g de gel.

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Les boîtes d'appâts ne doivent pas être ouvertes ou manipulées.
- Ne jamais introduire les doigts dans les trous du piège.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.
- Ne pas disposer les boîtes d'appâts sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux ou avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc).
- Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques ou ne pas appliquer dans les zones déjà traitées avec un autre insecticide.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (égvier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 4 ans.
- Stocker dans l'emballage commercial.
- Garder l'emballage fermé dans un endroit sec, frais et ventilé.
- Protéger du gel.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**anses**

## 6. Autre(s) information(s)

- Le produit contient une substance amérisante.